

Coopérations – regroupements Avancées et questions

Introduction

L'année dernière, nous avons présenté au cours de l'assemblée générale les contraintes et les opportunités qui devaient conduire les associations –et en particulier celles de la FEP- à être attentives aux processus de regroupements ou de coopérations.

Le message a été diffusé dans les régions de la FEP. Et dans chacune d'entre elles des journées de travail ont été consacrées à cette question, entre membres de la Fédération, mais aussi avec des partenaires extérieurs plus ou moins proches.

Des rencontres ont été par ailleurs organisées avec les associations et fondations gérant plusieurs établissements pour réfléchir avec elles à leur politique de développement propre et d'appui à d'autres associations.

Et une rencontre du conseil d'administration et du comité d'honneur élargis à d'autres personnes avec le président du Sénat, qui avait travaillé sur la réforme hospitalière, a été aussi une occasion de parler de l'avenir qui se profilait.

Ainsi toutes les associations ont été sensibilisées à l'actualité du problème.

Des démarches très concrètes de rapprochement, de coopérations, de regroupements ont été engagées dans plusieurs secteurs géographiques. La variété des termes utilisés montrent bien qu'il n'y a pas de modèle unique dans ce domaine. Elle manifeste aussi que les démarches avancent à des rythmes différents, en prenant en compte le temps qu'il faut pour se connaître, pour se faire confiance, pour se donner des règles de travail et des objectifs, et enfin pour passer au stade de réalisations variables.

Par ailleurs nous avons pu constater, et souvent faciliter, des rapprochements qui ne s'appuyaient pas sur une proximité géographique significative, mais plutôt sur des métiers proches et une référence commune. Cela concerne surtout des associations isolées faisant appel au soutien d'associations à vocation nationale. Ou d'associations partageant des histoires proches sur l'ensemble du territoire et envisageant de mieux organiser leur collaboration.

Si un processus est effectivement en cours, il ne faut cependant pas négliger le fait que des associations dont nous mesurons la fragilité, soit technique soit associative, se refusent à entendre le message d'alerte que nous avons cru nécessaire d'émettre. L'obstacle peut venir des dirigeants administrateurs ou salariés de ces associations. Nous espérons rester ou devenir suffisamment proches de ces associations pour qu'elles comprennent l'aide que le réseau de la FEP peut leur apporter en cas de nécessité.

Questions et orientations de la FEP

Plusieurs questions nous ont été posées au long de cette année, qui ont demandé aux équipes de la FEP et au Conseil d'administration de préciser les orientations de la Fédération. L'assemblée générale pourra donner son avis sur les convictions et les choix affichés, et proposer éventuellement de les modifier.

1. Pourquoi privilégier des relations entre associations de référence protestante ?

La question est assez souvent posée.

Elle peut être avancée au nom de l'idée que les protestants ayant créé des œuvres à un moment ne devraient pas obligatoirement continuer à les porter quand elles ont trouvé leur « vitesse de croisière » et sont financées pratiquement en totalité par des fonds publics.

A cette idée, il nous faut répondre fermement qu'aujourd'hui le choix n'est plus entre le service public et une association, mais entre le secteur privé lucratif et le secteur associatif. Et dans ce contexte, qu'il vaut la peine de défendre et de développer des activités qui n'ont pas pour but principal le profit.

Maintenant, la question est aussi posée quand il pourrait paraître plus ingénieux et plus logique d'engager des alliances sur des territoires précis avec des associations appuyées sur d'autres références. A cette conception il n'est pas de réponse unique. Des exemples de collaboration sont déjà en œuvre et portent des fruits. Et des associations de référence protestante accueillent en leur sein des associations venues d'autres horizons.

Plusieurs réponses pourraient être apportées, chacune discutable. Si nous affirmons au premier chef que la priorité doit être donnée, non pas à l'institution mais à la personne soignée/accompagnée qui doit être au centre de notre action, alors la référence protestante pourrait cependant avoir deux « justifications » :

- celle de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la personne et notamment sa dimension spirituelle, dans son accompagnement. Encore faut-il que les établissements la mettent au cœur de leurs projets.
- celle de permettre que l'association, l'établissement, soient accompagnés dans leur engagement par une communauté ou un réseau d'hommes et de femmes qui s'intéressent à leur action, les visitent, les soutiennent. C'est une dimension indispensable dans un monde qui paraît se désintéresser des personnes trop faibles. Les milieux protestants peuvent jouer ce rôle. Encore faut-il qu'associations et Eglises soient en contact localement et jouent l'échange.

2. Jusqu'où doit aller la FEP dans l'accompagnement des processus de coopérations et de regroupements ?

Là encore la question est très souvent évoquée.

Elle peut être avancée sur des problèmes techniques. Quand les associations concernées ont abouti à une décision de se rapprocher, soit par constitution d'un GCSMS, soit par regroupement-fusion, des questions très pointues sont posées : comment élaborer des conventions ? Comment procéder juridiquement avec le patrimoine ? Comment envisager la répartition des responsabilités ? Etc.

La FEP a fait le choix d'être d'abord promoteur et garant des opérations de rapprochement. Il s'agit pour ses équipes de faciliter les relations, les premières étapes de définition des objectifs et d'offrir dans ce contexte la garantie que chacun sera écouté et pris en compte.

Faut-il aller plus loin ? Deux types de demandes nous sont faites assez régulièrement : celle d'accompagner techniquement les projets ; et celle aussi d'entrer en tant que FEP dans des formes de regroupements.

- A la première demande, la FEP n'est pas encore aujourd'hui en mesure de répondre, mais nous y travaillons. Si nous avons constitué une « équipe opérationnelle » qui peut éventuellement aider à discerner les appuis techniques nécessaires, ses membres ne peuvent pas s'engager dans un processus d'accompagnement qui demanderait un travail de longue haleine et une responsabilité forte. Nous pouvons par contre chercher avec les associations qui veulent aller dans cette direction, comment mobiliser les réseaux existants, à quel type d'intervenant faire appel, et peut-être bientôt apporter des instruments de travail.
- A la seconde demande, la FEP n'envisage pas aujourd'hui de répondre positivement. Pour être au service de l'ensemble des associations du réseau, il ne peut être question d'être engagé dans des opérations particulières, limitées. La FEP ne veut pas devenir un opérateur, mais garder son rôle d'animation au service de l'ensemble du réseau.

3. Maintenant une autre question est posée aujourd'hui à l'ensemble des associations, qu'elles entrent ou non, avec leurs voisins ou avec des partenaires nationaux dans des logiques de coopérations ou de regroupements : la question de la représentation et de la défense des intérêts des associations protestantes auprès des pouvoirs territoriaux.

La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) pour le sanitaire et le médico-social, la propension des administrations territoriales (Régions, Départements, Intercommunalités,...) à chercher des interlocuteurs en nombre réduit, tout cela nécessite peut-être que les « associations protestantes » soient capables ENSEMBLE de marquer leur visibilité sur un territoire et leurs capacités à répondre à des suggestions, voire des appels d'offres, de ces collectivités.

Même s'il ne s'agit pas de regrouper institutionnellement des associations sur un territoire, il peut y avoir un intérêt fort à ce que soit repéré par les pouvoirs publics un interlocuteur reconnu, qui porte le souci des associations protestantes présentes sur ce territoire.

Faut-il s'engager dans cette voie ? Ce n'est pas à la FEP de décider à la place de ses adhérents si elle peut être reconnue comme portant le souci de l'ensemble de ses composantes. C'est aux associations, à la majeure partie des associations sur un territoire, de convenir ou non qu'elles reconnaissent dans la FEP une capacité à les représenter.

- La question doit alors être posée en assemblée générale de la FEP. La Fédération doit-elle demander à ses adhérents s'ils accepteraient qu'elle se tourne vers les autorités territoriales (par ex. Les ARS et les conseils régionaux) pour se faire connaître et reconnaître ?
- Avec une autre question qui viendra immédiatement, celle de la manière d'organiser cette forme de représentation, afin quelle soit au plus près des préoccupations des associations du réseau.